

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE**

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la direction des équipements publics dont le siège social est à la Rue de KOLOUAZ Moussa – Ain Defla, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimales N°13/2026 paru dans les quotidiens nationaux « AL SAWT AL AKHAR » et « DK NEWS » En date du 09/08/2026 et dans le BOMOP et dans les journaux électroniques « DZ WATCH » ET « FIL D'ALGERIE » en date du 10/08/2026 pour la réalisation d'un hôpital 60 lits à Djelida (W. Ain Defla) (Lot unique).

Qu'après évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement à :

| Désignation des lots                                                  | Attributaire provisoire                             | Note obtenue de l'offre technique | Montant de l'offre financière en TTC | Montant de l'offre financière en TTC Après correction | Délai proposé | Critère de choix                           |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------|
| REALISATION D'UN HOPITAL 60 LITS A DJELIDA (W. AIN DEFLA)(LOT UNIQUE) | ETB<br>NASRI DJAMEL<br>NIF:<br>17544010124423204400 | 82.50 points > 55.00 points       | 2 894 800 372,52 DA                  | 2 882 498 489,72 DA                                   | 28 mois       | Offre unique Et Pré qualifié techniquement |

Les autres soumissionnaires sont invités, s'ils le souhaitent, à se rapprocher du service des marchés publics dans un délai de **trois(3) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

La commission des marchés de la wilaya de Ain Defla est compétente pour l'examen de tout recours des soumissionnaires qui doit être introduit dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux.